



Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le

ID : 003-210300182-20240926-326092024-DE



Commune de BAYET **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 3-26/09/2024**
Nombre de Conseillers en exercice : 15 - présents : 9 - votants : 9 + 5 pouvoirs

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE, LE 26 septembre à 20 heures,
le Conseil Municipal de BAYET, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle de la
Mairie, sous la présidence de Philippe BUSSERON, Maire.
Date de convocation : 19 septembre 2024

Etaient présents : BUSSERON Philippe, DUBOCAGE Angélique, HORNBERGER Olivier,
LACOMBE Christophe, LAMOUCHE Bruno, MENAT Marie-Noëlle, POUYET Michel, BORDE
Sandrine, MASSON Joffrey

Etaient excusés : BIDET Grégory, DEBOURGES Serge, HADJI Nadia, LARONDE Véronique,
MAY Nathalie, MARION Laurent

Pouvoirs : Serge DEBOURGES à Bruno LAMOUCHE
Nadia HADJI à Philippe BUSSERON
Véronique LARONDE à Marie-Noëlle MENAT
Nathalie MAY à Angélique DUBOCAGE
Laurent MARION à Christophe LACOMBE

Marie-Noëlle MENAT est élue secrétaire de séance

Délibération n° 3-26/09/2024

INSTALLATION DE PRISES DE COURANT

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation dans la commune des travaux suivants :

Mise en place de prises électriques extérieures sur l'église

Un avant-projet a été réalisé par le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier auquel la commune est adhérente pour la compétence dont relèvent ces travaux.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : **650 euros H.T.** soit **780 euros T.T.C.**

Conformément aux décisions prises par son Comité et aux dispositions régissant les modalités de contribution des membres d'un syndicat, le Syndicat Départemental d'Énergie peut prendre en charge la réalisation de ces travaux. Il informe la commune qu'il en résultera une incidence sur la prochaine cotisation demandée à la Commune de **487 euros**, selon le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- 1) D'approuver l'avant-projet des travaux désignés ci-dessus, présenté par Monsieur le Maire.
- 2) De demander la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier.
- 3) Prend acte de la participation communale au financement des dépenses à hauteur de **487 euros** lors de la prochaine cotisation annuelle au syndicat, imputée sur le compte 6554 « contributions aux organismes de regroupement ».

POUR EXTRAIT CONFORME
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
Philippe BUSSERON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Et notification ou publication le : 27 septembre 2024
Le Maire,